

XI – ASSOCIATIONS : FOYER SOCIO-ÉDUCATIF, U.N.S.S.

ARTICLE 40 : Un Foyer Socio-Éducatif fonctionne au lycée (loi 1901). Une cotisation unique annuelle est versée par les élèves pour bénéficier des activités de cette association.

ARTICLE 41 Association sportive (régie par la loi 1901) :

Une Association Sportive est active au lycée. Les activités sportives qui ont lieu le mercredi après-midi s'adressent à tous les élèves et sont facultatives.

Une cotisation pour les élèves participant couvre le montant de la licence et la participation aux frais de rencontres.